

RÈGLEMENT CO-2006-457 ORDONNANT L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE MESURE SUR LES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET AUTORISANT DIVERSES ÉTUDES SECTORIELLES SUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil ordonne les travaux et études décrits dans le document joint au présent règlement comme annexe I.

CO-2006-457, a. 1.

2. Le conseil autorise une dépense n'excédant pas 300 000 \$ incluant les frais de financement et autres frais accessoires pour l'objet mentionné à l'article 1.

CO-2006-457, a. 2.

3. Pour se procurer la somme de 300 000 \$, le conseil décrète un emprunt n'excédant pas 300 000 \$ pour une période de 5 ans.

CO-2006-457, a. 3.

4. Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

CO-2006-457, a. 4; CO-2012-744, a. 1.

5. S'il advient que le coût de certaines dépenses ordonnées par le présent règlement soit moins élevé que l'estimation qui en a été faite, l'excédent d'emprunt peut servir à payer toutes les autres dépenses ordonnées par le présent règlement et dont le coût s'avérerait plus élevé.

CO-2006-457, a. 5.

6. Une partie de l'emprunt décrété au présent règlement n'excédant pas le montant maximal prévu par la loi, peut être destinée à renflouer le fonds général de la Ville d'une partie ou de la totalité des sommes engagées avant son entrée en vigueur relativement à l'objet de celui-ci.

CO-2006-457, a. 6.

7. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

CO-2006-457, a. 7.

RÈGLEMENT CO-2006-457

Annexe I

Ville de Longueuil
Direction de la planification supralocale
Service de la planification des infrastructures

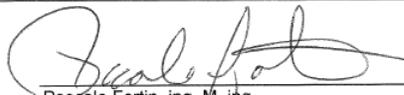
**Acquisition et installation d'équipements de mesure et honoraires professionnels pour
l'étude de réseau d'égouts dans la Ville de Longueuil**

Estimation Préliminaire

Date: Le 15 novembre 2006

Item	Description	Quantité	Unité	Prix	Montant
1) ÉQUIPEMENTS DE MESURE					
1	Acquisition d'un débitmètre portatif hauteur-vitesse pour canaux et conduites incluant sonde et logiciel d'exploitation	8	unité	4 000.00 \$	32 000.00 \$
2	Acquisition d'un niveaumètre piézométrique incluant sonde et accessoires et installation dans un ouvrage du réseau d'égout	2	unité	15 000.00 \$	30 000.00 \$
3	Acquisition d'un niveaumètre piézométrique portatif incluant sonde et accessoires	6	unité	3 000.00 \$	18 000.00 \$
4	Système d'acquisition de données pour les niveaumètres portatifs et permanents incluant ordinateur portable, accessoires et logiciels d'exploitation	1	unité	3 000.00 \$	3 000.00 \$
5	SOUS-TOTAL 1) ÉQUIPEMENT DE MESURE				83 000.00 \$
2) HONORAIRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS					
6	Inspection télévisée de conduites d'égouts			global	10 000.00 \$
7	Honoraires professionnels pour l'installation d'équipement de mesures sur les conduites d'égouts			global	4 000.00 \$
8	Honoraires professionnelles pour simulation informatique de réseaux d'égouts locaux, analyse de la performance des réseaux et recommandations			global	160 000.00 \$
9	SOUS-TOTAL 2) HONORAIRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS				174 000.00 \$
TOTAL					257 000.00 \$

FRAIS INCIDENTS	
TAXES NETTES [7,95 %]	C 20 431.50 \$
FRAIS DE FINANCEMENT [+/- 8%]	D 22 568.50 \$
MONTANT DU RÈGLEMENT [A + E]	300 000.00 \$


Pascale Fortin, ing. M. ing.

Historique législatif

Numéro et lien hypertexte	Titre du règlement initial et des règlements modificateurs	Date d'entrée en vigueur
CO-2006-457	Règlement CO-2006-457 ordonnant l'installation d'équipements de mesure sur les réseaux d'égout et autorisant diverses études sectorielles sur la performance des réseaux d'égout et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt	3 mars 2007
CO-2012-744	Règlement CO-2012-744 remplaçant la clause de financement de divers règlements d'emprunt	19 décembre 2012